

CONVENTION DE PARTENARIAT

SUJET : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VOLONTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN A LA GESTION DU PATRIMOINE VEGETAL ET ARBORE DES ESPACES PUBLICS – 2025/2026

ENTRE :	CCPA, établissement public de type administratif, immatriculé sous le numéro SIRET 240 100 883 00018, 143 rue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Guyader
ET :	FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire - immatriculé sous le numéro SIRET 392 283 594 00035, 2 allée du Lazio - 69800 SAINT-PRIEST et représenté par son Président, Monsieur Aurélien Gayet.

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » et de son Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME, mène ou accompagne depuis plusieurs années des projets favorables à la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources vertes mais également de la ressource en eau de son territoire (marathon de la biodiversité, projet « jardins vivants », ...).

Depuis 2023, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain accompagne les communes de son territoire dans la gestion de ces solutions vertes, au travers, notamment, l'organisation d'une réunion d'information à destination des communes et agents communaux sur « l'accompagnement à la lutte contre le changement climatique et l'évolution des espaces pour la création d'îlots de fraîcheur », la visite des pépinières SOUPE ou encore la rédaction d'un carnet « préservation de l'arbre » à destination des communes.

Dans cette continuité de ces initiatives, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite poursuivre l'accompagnement des communes de son territoire à la gestion de leur patrimoine végétal.

FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal (OVS), travaille au service de la santé du végétal notamment et propose différents types d'accompagnement en matière de gestion des espaces extérieurs. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est adhérente de FREDON AURA depuis plusieurs années.

La présente convention a pour objectif de définir les orientations et modalités de partenariat entre FREDON AURA et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant un projet de soutien financier pour la réalisation d'accompagnements à la gestion du végétal réalisés par FREDON AURA auprès d'un panel de communes volontaires et éligibles du territoire de la CCPA.

ARTICLE 1 : OBJET

La CCPA et FREDON AURA décident d'établir un partenariat, afin, d'une part, de présenter aux communes du territoire certains accompagnements proposés par FREDON en matière de gestion du végétal, et, d'autre part, de proposer la prise en charge d'une partie des coûts de ces accompagnements aux communes intéressées.

Les accompagnements en question sont les suivants :

- Accompagnement technique dans la charte +Nature ;
- Plan de gestion différenciée ;
- Inventaire et expertise sanitaire du patrimoine arboré ;
- Accompagnement à l'adaptation du végétal au changement climatique :
 - Accompagnement à la réduction des îlots de chaleur urbain ;
 - Accompagnement pour l'adaptation de la palette végétale

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention de partenariat est conclue entre la CCPA et FREDON AURA à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT PAR FREDON AURA

Après établissement de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FREDON AURA, une réunion à destination de l'ensemble des communes du territoire sera organisée (en visio-conférence) afin de présenter les accompagnements éligibles ainsi que les modalités d'accès au soutien financier.

A la suite de cette présentation, les communes intéressées pourront prendre attache auprès de FREDON AURA afin de lui manifester leur intérêt pour l'un ou l'autre des accompagnements proposés et en établir le coût.

Suite à ces échanges, les communes intéressées formaliseront leur intention auprès de FREDON AURA au travers du renseignement d'un formulaire (cf. annexe 1).

Les 5 dossiers pouvant être soutenus financièrement grâce au partenariat CCPA / FREDON AURA seront retenus de manière chronologique, par date de réception du formulaire idoine auprès de FREDON AURA. A noter : L'ensemble des éléments du formulaire devra être renseigné sous peine d'inéligibilité de la demande.

Concernant les 5 premières demandes transmises à FREDON AURA conformément aux modalités attendues, grâce au soutien financier de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain établi dans le cadre du présent partenariat, FREDON AURA pourra déduire 2 000 € TTC du coût total de l'accompagnement ⁽¹⁾.

Tout désistement de commune avant lancement des travaux d'accompagnement par FREDON AURA laissera la place à une autre commune ayant transmis le formulaire de demande mais n'ayant pu être retenue dans un premier temps, toujours pour un maximum de 5 dossiers.

FREDON AURA tiendra informé la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (par voie de mail et / ou l'organisation de réunions) des demandes communales, de leur conformité vis-à-vis des modalités du dispositif et de la planification des accompagnements. Aucun accompagnement dans le cadre du dispositif ne pourra être conduit sans en informer la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les communes accompagnées dans le cadre du dispositif et FREDON AURA autorisent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à communiquer sur le projet (photographies, articles, panneaux...). Les communications des communes éligibles devront également mentionner le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Enfin, il est précisé que les communes seront invitées à établir une convention avec FREDON AURA afin de fixer les engagements des parties et les modalités financières pour l'accompagnement sélectionné ainsi que délibérer sur cette dernière en conseil municipal. Cette délibération pourra être transmise au correspondant FREDON AURA en sus du formulaire de demande.

⁽¹⁾ *Il est à noter qu'un seul accompagnement par commune sera éligible dans le cadre de ce dispositif (une commune intéressée par plusieurs accompagnements ne pourra ainsi bénéficier que d'une seule prise en charge financière).*

ARTICLE 4 : FINANCEMENTS ET REPARTITION DES DEPENSES

Dans le cadre de ce partenariat, le soutien financier de la CCPA s'élèvera à 2 000 € TTC par dossier de communes du territoire (volontaires et éligibles) accompagnées par la FREDON AURA selon les modalités

présentées ci-après.

Un maximum de 5 dossiers pourra être éligible à ce soutien financier, pour un montant total d'aide financière de 10 000 € TTC maximum.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain versera à FREDON AURA le montant associé au nombre de communes éligibles et accompagnées dans le cadre de ce partenariat (à hauteur de 2 000 € TTC par dossier et d'un plafond de 10 000 € TTC) sur présentation du justificatif d'accompagnement complété par FREDON AURA (cf. Annexe 1).

Ce montant associé sera versé par mandat administratif sur le compte de FREDON AURA par fourniture d'un RIB.

Il est précisé que les crédits transmis à FREDON AURA ne pourront servir que dans le cadre de l'accompagnement des communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain prévu dans le cadre du dispositif de la présente convention.

ARTICLE 5 : PILOTAGE DE LA COLLABORATION

- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Claire Labartette, Chargée de mission ;
- FREDON AURA : Sébastien GRATIER : Responsable du pôle Santé-Environnement.

La liste nominative des représentants peut faire l'objet de modifications sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention de partenariat peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est résiliée de plein droit, dans le cas où la CCPA ou FREDON AURA font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du code de commerce.

La présente convention de partenariat est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la CCPA ou de FREDON AURA.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

La présente convention de partenariat est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention de partenariat sera déférée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Priest, le 2025

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

FREDON Auvergne Rhône Alpes

Annexe 1 : Formulaire de demande et de suivi du dispositif « Accompagnement des communes volontaires de la CCPA à la gestion du patrimoine végétal et arboré des espaces publics – 2025/2026 »

Cadre communal

Nom de la commune :

Accompagnement sollicité (mettre une croix dans la cellule correspondante) :

<p>Accompagnement technique dans la charte +Nature (gestion des déchets verts, gestion de l'eau, biodiversité, zero phyto, communication)</p> <p>Périmètre : Ensemble des espaces publics de la commune</p>	
<p>Plan de gestion différenciée</p> <p>Périmètre : Ensemble des espaces publics de la commune</p>	
<p>Inventaire et expertise sanitaire du patrimoine arboré</p> <p>Périmètre : Ensemble des espaces publics de la commune</p>	
<p>Accompagnement à l'adaptation du végétal au changement climatique – Acc. à la réduction des îlots de chaleur urbain</p> <p>Préciser le périmètre concerné (place du village, cours d'école, etc) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Accompagnement à l'adaptation du végétal au changement climatique – Acc. pour l'adaptation de la palette végétale</p> <p>Préciser le périmètre concerné (place du village, cours d'école, etc) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Désignation et coordonnées de la personne référente du dossier au niveau communal :

Date de transmission du présent formulaire auprès de FREDON AURA :

Le cas échéant, date et n° de délibération en conseil municipal :

La commune confirme avoir pris connaissance des modalités d'accompagnement proposées et des possibilités de soutien financier liées au partenariat FREDON AURA / CCPA, à savoir :

- un soutien accessible aux 5 premières sollicitations conformes et adressées par les communes du territoire de la CCPA au travers de ce formulaire auprès de FREDON AURA⁽¹⁾ ;
- pour ces 5 dossiers, une aide financière d'un montant de 2 000 € TTC sur le coût total des prestations proposées par FREDON AURA et listées ci-avant. A noter que ce soutien financier est versé par la CCPA

à FREDON AURA qui appliquera cette aide au coût total de son accompagnement.

- La commune autorise FREDON AURA à communiquer auprès de la CCPA tout élément d'avancement et documents liés à l'accompagnement soutenu ;
- La commune s'engage à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la conduite de projet auprès du référent de FREDON AURA ;
- La commune s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en cas de communication sur le dispositif ;
- La commune autorise la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à produire des supports (photographies, articles, panneaux...) et communiquer sur le dispositif.

Date et signature

⁽¹⁾ Formulaire à transmettre complété et signé par voie de mail à :
sebastien.gratier@fredon-aura.fr

Cadre FREDON AURA

Volet 1 – Analyse de l'éligibilité du dossier

Date de réception du formulaire :

N° de dossier :

Eligibilité du dossier au dispositif : OUI NON

Préciser :

Volet 2 – Suivi du dossier

Date de démarrage des travaux d'accompagnement :

Date de transmission des livrables (et format des livrables en question) :

Compléments :

La commune avait-elle déjà mené des actions concernant la végétalisation de ses espaces verts ?

OUI NON

Si oui, préciser :

A joindre : document attestant de la remise de 2 000 € TTC appliquée à la commune éligible et accompagnée dans le cadre du dispositif.

Date et signature FREDON AURA

PROJET